TOURCOING - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n°: DAJI_2023_0041 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision: 02/02/2023

Objet : Décision Mise à disposition Gracieuse MUba - Festival de Jazz

Nature: Arrêtés individuels

Matière : Commande Publique - Autres types de contrats

Date de télétransmission : 07/02/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DCPAJI_2023_0041 - D_cision Mise _ disposition Gracieuse MUba - Festival de Jazz - sign_.pdf

Annexes:

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte: 059-215905993-20230202-DAJI_2023_0041-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 07/02/2023



Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq RP 80479 59208 Tourcoing Cedex

Tél.: 03 20 23 37 00 Fax: 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANÇAISE

'n

DEPARTEMENT DU NORD

DEPARTEMENT DU NORD

**

* VILLE DE TOURCOING

**

**

* Direction du Rayonnement Culturel * DCPAJI_2023_0041

MUba Eugène Leroy Mise à disposition gracieuse du MUba Eugène Leroy

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles £2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté de délégation n°DCPAJI AR2022 0004 du 17 janvier 2022 portant délégation de signature à Monsieur Peter MAENHOUT,

Considérant la demande de l'Association Culturelle Tourquennoise sollicitant la mise à disposition du MUba Eugène Leroy pour l'organisation d'un concert en partenariat avec la Saison Ecouter Voir,

DECIDONS

Article 1 : Le MUba Eugène Leroy de la ville de Tourcoing peut mettre à disposition ses différents espaces quand ils sont disponibles pour des événements d'entreprises ou d'associations.

Article 2 : Il est décidé de mettre à disposition à titre gracieux le MUba Eugène Leroy au profit de l'Association Culturelle Tourquennoise, le mardi 7 février 2023, pour l'organisation d'un récital de flûte « Marion Ralincourt - de Bach à Reich ».

Article 3 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la notification de la dite décision. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. »

Article 5 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance au Conseil Municipal.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorerie pour information.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le jeudi 2 février 2023

. Maenhout . P.

Pour le Maire, Peter MAENHOUT Adjoint délégué à la Culture

Accusé Réception en Préfecture le . 0 7 FEV. 2023

Publié sur le site de la Ville le : 0 7 FEV. 2023